

Avant de remplir cette annexe, lisez attentivement le guide à la ligne 458.

Lisez les énoncés suivants et répondez aux questions.

En 2012, vous avez reçu des versements anticipés du crédit d'impôt pour maintien à domicile d'une personne âgée.

En 2012, vous avez eu un conjoint durant toute l'année ou, en 2012, vous avez été sans conjoint durant toute l'année.

En 2012, vous avez habité au même endroit pendant toute l'année.

En 2012, votre revenu familial était égal ou inférieur à 53 465 \$.

Est-ce votre cas?

<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non

Si vous avez répondu **oui** à toutes les questions, vous pouvez choisir de ne pas remplir cette annexe. Dans ce cas,

- inscrivez le montant de la case D du relevé 19 aux lignes 441 et 458 de votre déclaration et « 0 » à la ligne 466;
- inscrivez, s'il y a lieu, à la ligne 2 ci-dessous, le montant des sommes payées pour des services admissibles pour lesquels vous n'avez fait aucune demande de versements anticipés. Nous calculerons pour vous le crédit d'impôt additionnel auquel vous avez droit.

Coût des services admissibles pour lesquels vous n'avez fait aucune demande de versements anticipés.

2

Si vous avez répondu **non** à une question, remplissez, parmi les parties **A, B, C** et **D** de l'annexe, celles qui s'appliquent à votre situation.

A. Coût des services de maintien à domicile inclus dans le loyer ou dans les charges de copropriété

1 Résidence pour personnes âgées

Adresse de la résidence

Code postal

Pour remplir ce tableau, vous devez consulter le guide à la ligne 458.

8

	1	2	3	4	5	6	7	
	Loyer mensuel	Montant de base	Service de buanderie	Service d'entretien ménager	Service alimentaire	Service de soins infirmiers	Service de soins personnels	
Janvier								10
Février								+ 11
Mars								+ 12
Avril								+ 13
Mai								+ 14
Juin								+ 15
Juillet								+ 16
Août								+ 17
Sept.								+ 18
Oct.								+ 19
Nov.								+ 20
Déc.								+ 21
Additionnez les montants colonne par colonne.								= 22
Si votre conjoint habitait aussi dans une résidence pour personnes âgées, mais que vous n'habitez pas ensemble, utilisez un autre exemplaire du tableau ci-dessus pour calculer le coût des services admissibles inclus dans son loyer. Inscrivez ici le résultat de la ligne 22 de ce tableau.								+ 23
Additionnez les montants des lignes 22 et 23. Reportez le résultat à la page suivante.								= 24

Cases 2 + 3 + 4 + 5 + 6 + 7.
Maximum : 65 % du montant de la case 1 (ou 75 % pour une personne non autonome)

Joignez une copie de cette annexe à votre déclaration.

Continuez vos calculs à la page suivante.

Montant de la ligne 24

24

2 Immeuble de logements

(autre qu'une résidence pour personnes âgées)

Loyer mensuel (**maximum 600 \$**). Consultez le guide.

Montant de la ligne 30 multiplié par 5 %

Nombre de mois de l'année où vous avez payé ce loyer

Montant de la ligne 31 multiplié par le nombre de la ligne 32

Additionnez les montants de la ligne 33.

	1	2
	Premier mois de l'année	Dernier mois de l'année (si montant différent de la colonne 1)
30		
x	5 %	5 %
=	31	
x	32	
=	33	

+ 34

3 Immeuble en copropriété (condominium)

Coût des services de maintien à domicile inclus dans vos charges de copropriété (ligne 19 du formulaire TPZ-1029.MD.5)

+ 36

B. Coût des services de maintien à domicile non inclus dans le loyer ou dans les charges de copropriétéInscrivez, aux lignes 50 à 56, le coût des services admissibles payés pour **toute l'année 2012**, y compris le coût des services pour lesquels vous avez demandé des versements anticipés.

Services d'entretien ménager, d'entretien de terrain et de déneigement

Services d'aide à l'habillage et à l'hygiène, et services de livraison de repas par un organisme communautaire (popote roulante)

Services de soins infirmiers

Autres services admissibles. Consultez le guide.

Additionnez les montants des lignes 50 à 56.

Additionnez les montants des lignes 24, 34, 36 et 74.

Reportez le résultat à la ligne 87.

Coût des services de maintien à domicile = 75

C. Revenu familial net

Montant de la ligne 275 de votre déclaration

Montant de la ligne 275 de la déclaration de votre conjoint au 31 décembre 2012

Additionnez les montants des lignes 80 et 81.

Revenu familial

Montant de la ligne 82 moins celui de la ligne 83. Si le résultat **est négatif**, inscrivez 0. **Revenu familial net****D. Crédit d'impôt pour maintien à domicile d'une personne âgée**

Montant de la ligne 75

Montant de la ligne 87 multiplié par 30 %

Montant de la ligne 84 x 3 %

Montant de la ligne 88 moins celui de la ligne 89. Si le résultat **est négatif**, inscrivez 0. Reportez le résultat à la ligne 458 de votre déclaration. **Crédit d'impôt pour maintien à domicile d'une personne âgée**

80	
+ 81	
= 82	
- 83	5 3 4 6 5 0 0
= 84	

87	
x	30 %
= 88	
- 89	
= 90	

